

Date de mise en ligne : 7 mars 2025

Page 2025/68

ARRETE N° 2025/068

AUTORISATION ÉCHAFAUDAGE

6 RUE SAINTE ANNE - DU 14 MARS AU 14 AVRIL 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement, VU la demande de Monsieur PASSAS Yann, qui a missionné l'entreprise NJC COUVERTURE, en date du 13 février 2025,

VU l'autorisation du service Urbanisme de la Mairie de La Charité sur Loire, n° DP 058059 24 N0125, délivré le 25/11/2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la pose d'un échafaudage de 7,49 ml, pour des travaux de couverture, au n°6 rue Sainte Anne, du 14 mars au 14 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement par intermittence d'un camion benne, au droit du N°6 rue Sainte Anne, pour l'évacuation de tuile, à partir du 14 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise NJC COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage de 7,49 ml, au droit du n° 6 rue Sainte Anne, afin de permettre des travaux de couverture, du 14 mars au 14 avril 2025.

ARTICLE 2 : L'entreprise NJC COUVERTURE est tenue de veiller à la circulation et à la sécurité tant des piétons qu'à celle des automobilistes au droit des travaux, la circulation devant être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'échafaudage doit être rigide et amarré à tout point présentant une résistance suffisante. Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet doit être assuré à tout niveau de l'échafaudage lors de son montage, de son utilisation, de son démontage ou de sa transformation.

ARTICLE 4 : Du fait de l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit (entre minuit et cinq heures du matin) le chantier est balisé au moyen de feux de chantier (clignotants).

ARTICLE 5 : Le nettoyage et les dégradations éventuelles occasionnés aux trottoirs et chaussées doivent être effectués dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 6 : L'entreprise NJC COUVERTURE est autorisée à stationner un camion benne, au droit du N°6 rue Sainte Anne, afin de permettre l'évacuation de tuile, par intermittence, à partir du 14 mars 2025.

ARTICLE 7 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

ARTICLE 8 Les demandeurs sont tenus de veiller à la sécurité tant des piétons que des automobilistes.

ARTICLE 9 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 10 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 12 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13: En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
le 1^{er} mars 2025

Pour Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

